

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Mme CHIAPPONI Marina
M. DERAMBUR Reynald

Pouvoirs de : Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Vie Associative : refuge animalier APAHD : Convention tripartite

N°20251209-12

Rapporteur Madame le Maire

Annexes : Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La commune contractualise depuis plusieurs années avec l'APAH, Association pour la Protection des Animaux de Haute Durance, une convention de fourrière animalière permettant la mise à disposition d'un box au refuge animalier d'Embrun.

Il est proposé au conseil de poursuivre ce partenariat avec la commune d'Embrun et l'APAH pour l'année 2025 écoulée.

Afin de financer l'accueil des chiens au sein de l'APAH, la commune qui souhaite bénéficier des services du refuge animalier s'engage à verser pour l'année en cours :

- Un forfait annuel de 1 000€ /an pour les frais de fourrière.

et

- **Dans le cas, où les chiens ne sont pas récupérés par leur propriétaire**, à verser en complément un montant de 600 € / an / chien l'année de son arrivée uniquement.

Ce montant de 600€ couvre le montant arrondi des frais suivants (HORS TAXES) :

- Castration (mâle) = 154€ ou stérilisation (femelle) = 254,17€
- 2 vaccins : 86,66€

- Puçage : 56€
- Fourrière : 65€
- Frais de pension de fourrière sur 10 jours calendaires (art. L. 211-25 du CPRM) : 160€, donc 16€ par jours
- Vermifuge / antipuces = 27,50€

Dans le cas où il s'agit d'un chiot âgé de moins de quatre mois non récupérés par son propriétaire, seuls les frais de fourrière et de pension seront facturés. En effet, les chiots étant généralement adoptés rapidement, les frais d'adoption permettent de couvrir les soins vétérinaires engagés. Soit : *65€ de frais de fourrière + 160€ de pension soit 225€/chiot.*

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chiens errants ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les crédits inscrits au BP 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal du 1^{er} décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDER** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un box au refuge animalier avec la commune d'Embrun, propriétaire du refuge et l'APAHD, et tous autres documents relatifs à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 09 décembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 décembre 2025
Publié le : 10 décembre 2025

